

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022_022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution à la Société BIGBENNE ENVIRONNEMENT du marché n° 2021M42-EXPL relatif à l'entretien et à la maintenance de deux groupes électrohydrauliques alimentant les FMA (fond mouvant alternatif) au quai de transfert des ordures ménagères d'Eyragues

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché d'entretien et de maintenance des groupes électrohydrauliques alimentant les FMA (fond mouvant alternatif) situés au quai de transfert des ordures ménagères d'Eyragues.

VU la lettre de consultation adressée par mail le 17 novembre 2021 à 6 entreprises spécialisées en la matière.

CONSIDERANT les offres réceptionnées le 20 décembre 2021 à 12 heures.

VU la lettre de négociation adressée aux candidats en date du 17 mars 2022.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 24 mars 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché d'entretien et de maintenance des groupes électrohydrauliques alimentant les FMA (fond mouvant alternatif) situés au quai de transfert des ordures ménagères d'Eyragues à passer entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la Société ci-dessous :

**SAS BIG BENNE ENVIRONNEMENT
264 Avenue Sainte-Catherine
84140 MONTFAVET**

Pour un montant estimatif annuel de **4 050.74 € HT** soit **4 860.89 € TTC**, soit un montant estimatif pour la durée du contrat de **16 202.96 € HT**, soit **19 443.56 € TTC**.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification et reconductible 3 fois pour la même durée de manière tacite.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 25 mars 2022

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

